

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC

**MÉMOIRE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN
À MURDOCHVILLE PAR ÉNERGIE ÉOLIENNE MURDOCHVILLE INC.**

**Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**

Québec, le 16 juin 2005

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) est intéressée à présenter un mémoire dans le cadre des audiences publiques qui auront lieu sur le projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville. En effet, le promoteur a apporté certaines modifications à son projet initial qui auront un impact sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs dont la gestion relève de la Sépaq. Ce sera le deuxième projet éolien que le promoteur réalise dans le même secteur de la réserve faunique.

Le présent mémoire expose, d'une part, les préoccupations de la Société à l'égard du projet en fonction de :

- La mission que lui a confiée le gouvernement du Québec;
- La vocation particulière des territoires sous sa gestion qui seront touchés par le projet;
- Ses valeurs d'entreprise dont celles liées à la satisfaction de sa clientèle, à l'offre de produits récréatifs de qualité, à l'optimisation des retombées touristiques et économiques régionales et à la conservation du patrimoine naturel québécois.

D'autre part, le mémoire propose des recommandations afin de mieux harmoniser le projet aux besoins de la Sépaq et de réduire les impacts appréhendés par cette dernière dans le but d'en arriver à une situation acceptable pour les parties.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)

- La Sépaq est une société d'État qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- La Sépaq a pour objet d'administrer, d'exploiter et de développer, au profit de l'ensemble des Québécois, les équipements et les territoires à vocation récréative ou touristique qui lui sont transférés par le gouvernement du Québec;
- La Sépaq exploite 46 établissements dont 22 parcs nationaux, 16 réserves fauniques, une pourvoirie et 7 centres touristiques dans 15 régions administratives et elle procure de l'emploi à plus de 3 000 personnes;
- La Sépaq gère et développe la majorité des établissements sous sa responsabilité en concertation avec les instances régionales;
- Dans le cas des réserves fauniques, la Sépaq a le mandat d'effectuer une exploitation commerciale rentable et un développement durable de ces territoires.

INTÉRÊT DE LA SÉPAQ POUR LE PROJET

- Le projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville serait localisé en partie à l'intérieur des limites de la réserve faunique des Chic-Chocs dont la gestion relève de la Sépaq. La partie de ce projet qui toucherait la réserve faunique serait voisine d'un autre parc éolien en voie de réalisation par le même promoteur dans le secteur du mont Copper localisé aussi dans ce territoire faunique.
- La réalisation du projet aurait des répercussions sur la qualité et le développement de certains produits récréatifs offerts, sur la satisfaction de la clientèle et sur les opérations de la réserve faunique des Chic-Chocs.

PRÉSENTATION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DES CHIC-CHOCS

• VOCATION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE

La réserve faunique des Chic-Chocs est un territoire gouvernemental de 1 129 km² qui a pour objet de :

- Conserver et mettre en valeur la faune pour le bénéfice des Québécois;
- Assurer un accès équitable à l'exploitation de la ressource faunique à l'ensemble des Québécois, notamment par l'entremise d'un tirage au sort dans le cas des espèces fauniques où la demande dépasse l'offre.

• ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES OFFERTES

L'offre d'activités est principalement axée à des fins de chasse, de pêche et de villégiature.

• CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES PRINCIPALES

➤ Chasse à l'orignal

La réserve faunique des Chic-Chocs est :

▶ Un territoire exceptionnel pour la chasse à l'orignal en raison :

- ❖ Des densités importantes de population d'originaux qui sont parmi les meilleures au Québec :
 - ✓ Onze originaux /10 km² dans la réserve faunique comparativement à 3 originaux /10 km² à l'échelle du Québec
- ❖ Du succès de chasse très élevé :
 - ✓ Entre 85 et 95 % de chance d'abattre un orignal comparativement à 10 % pour l'ensemble du Québec

▶ Un territoire où il y a une forte demande pour chasser l'orignal :

- ❖ C'est la troisième réserve faunique la plus en demande pour la chasse à l'orignal;

- ❖ Les chances de gagner, par tirage au sort, un séjour de chasse à l'arme à feu dans la réserve faunique sont de 1/86 alors que pour l'ensemble du réseau des réserves fauniques c'est 1/28.
- ▶ Un territoire où l'offre de chasse à l'orignal est importante :
 - ❖ Cent soixante-dix-neuf groupes de 3 à 4 chasseurs seront offerts en 2004;
 - ❖ Plus de 700 chasseurs fréquenteront la réserve faunique durant la saison de chasse à l'orignal en 2004 (45 jours);
 - ❖ Cent pour cent de l'offre est vendue à toutes les années.
- ▶ Un territoire où il y a encore du potentiel pour un développement supplémentaire de chasse à l'orignal :
 - ❖ l'importance de la population d'originaux de la réserve faunique offre des possibilités intéressantes pour accroître l'offre de groupes de chasseurs à court, moyen et long terme.

➤ **Pêche aux salmonidés**

La réserve faunique des Chic-Chocs compte :

- ▶ Vingt-six lacs ouverts à la pêche à l'omble de fontaine ou au touladi;
- ▶ Plusieurs lacs sont des habitats de qualité parce qu'ils contiennent uniquement des populations d'ombles de fontaine. Toutefois, dans ces habitats, la productivité de l'omble de fontaine est davantage sensible aux perturbations.

● **PARTICIPATION DU MILIEU RÉGIONAL À LA GESTION ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA RÉSERVE FAUNIQUE**

Un conseil d'administration local (CAL) est actif dans la réserve faunique des Chic-Chocs. Il est composé de représentants d'organismes socioéconomiques de la région de la Gaspésie. Le CAL est l'instrument qui permet aux instances régionales de participer, en concertation avec la Sépaq, à la bonne gestion et à la mise en valeur d'une réserve faunique dans une perspective de rentabilité financière et de retombées régionales respectueuses de la vocation du réseau des réserves fauniques.

- **PAYSAGES EXCEPTIONNELS**

La réserve faunique des Chic-Chocs est l'un des territoires du réseau des réserves fauniques qui se distingue par la beauté remarquable de ses paysages.

- **PRINCIPALES INFRASTRUCTURES**

La réserve faunique compte 16 chalets destinés à des fins de pêche, de chasse et de villégiature.

- **INVESTISSEMENTS RÉALISÉS**

Depuis que la Sépaq gère la réserve faunique en 1995, plus de 4,0 M\$ ont été investis dans la consolidation et le développement des activités et infrastructures de ce territoire, notamment pour les fins de la chasse à l'orignal.

- **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

Les activités de la réserve faunique des Chic-Chocs génèrent des retombées économiques importantes pour certaines localités de la Haute-Gaspésie :

- Embauche et achat locaux;
- Association de l'entreprise privée locale dans l'offre d'un produit de chasse à l'orignal haut de gamme;
- Dépenses de la clientèle de la réserve faunique dans les commerces locaux en achats de biens et services divers.

De plus, il a été évalué qu'en moyenne, la valeur économique d'un orignal correspondait, selon l'ancien ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, à environ 6 000 \$ en 1985; ce qui équivaldrait à plus de 10 000 \$ en 2003. Dans cette optique, l'estimation des retombées économiques globales générées par la chasse à l'orignal de la réserve faunique des Chic-Chocs aurait été de l'ordre de 1,2 M\$ en 2003.

PRÉOCCUPATIONS DE LA SÉPAQ PAR RAPPORT AU PROJET

Voici les principaux impacts que la Sépaq appréhende dans la réserve faunique des Chic-Chocs à la suite des modifications que le promoteur propose au projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville.

1. INSTABILITÉ DU PROMOTEUR DANS LA DÉFINITION DE SES PROJETS

Le promoteur semble être changeant dans ses projets de développement éolien. En effet, dans le cas de la réserve faunique des Chic-Chocs, le promoteur a d'abord demandé le développement de cinq éoliennes pour une puissance installée de 9 MW dans le secteur du mont Copper. Le conseil d'administration local de la réserve faunique des Chic-Chocs était d'accord avec le développement de ce projet de moindre envergure compte tenu des impacts mineurs engendrés. Toutefois, peu de temps après avoir eu l'autorisation d'amorcer ce projet, le promoteur en a demandé un autre pour ajouter 45 MW supplémentaires à celui de 9 MW dans le secteur du mont Copper. Avec ce projet, le secteur est passé d'un développement de 5 éoliennes à 25 et les impacts pour la réserve faunique ont pris une toute autre dimension.

Le présent projet démontre de nouveau l'instabilité du promoteur dans la définition des projets qu'il demande pour fins d'autorisation par les autorités gouvernementales. En plein processus d'audiences publiques, le promoteur a décidé de changer le projet d'aménagement du parc éolien à Murdochville en modifiant la localisation de dix des dix-huit éoliennes, dont six seraient maintenant situées dans la réserve faunique des Chic-Chocs. De plus, le promoteur n'a jamais avisé la Sépaq de son intention d'installer des éoliennes dans ce territoire faunique dans le cadre du projet envisagé à Murdochville. Dans ce contexte, la Sépaq n'a pas pu échanger sur ce nouveau scénario afin de connaître l'opinion des intervenants régionaux membres du CAL de la réserve faunique des Chic-Chocs.

2. AUCUNE CONSULTATION DE LA SÉPAQ SUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE

Aucun acteur directement impliqué dans les changements demandés par le promoteur à son projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville n'a informé la Sépaq des modifications apportées et visant l'installation d'éoliennes dans la réserve faunique des Chic-Chocs. La Sépaq déplore que le promoteur et les instances qui ont joué un rôle dans les changements du projet initial ne l'aient pas avisée compte tenu qu'elle est directement affectée par les modifications envisagées.

3. AUCUN DES IMPACTS OCCASIONNÉS À LA RÉSERVE FAUNIQUE PAR LES MODIFICATIONS DU PROJET N'A ÉTÉ MESURÉ

Le document du promoteur qui présente la version modifiée du projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville ne fait nullement mention des impacts occasionnés à la réserve faunique des Chic-Chocs par la relocation de six éoliennes dans ce territoire. Le document traite seulement des effets positifs des modifications apportées.

4. IMPACTS APPRÉHENDÉS SUR LES PAYSAGES

La présence d'éoliennes dans la réserve faunique peut dégrader en permanence la qualité de paysages stratégiques de ce territoire. Les paysages font partie des principaux motifs qui incitent d'abord la clientèle à venir dans une réserve faunique. En effet, selon les résultats de deux importantes enquêtes réalisées auprès de la clientèle du réseau des réserves fauniques (3 500 répondants), les **principaux motifs fondamentaux** qui incitent d'abord nos clients à venir dans une réserve faunique sont :

- ✓ le sentiment d'isolement;
- ✓ être en contact avec la nature;
- ✓ les beaux paysages;
- ✓ la tranquillité des lieux;
- ✓ récolter du poisson ou du gibier dans le cas d'une activité faunique.

Lorsqu'il y a dégradation d'un ou plusieurs de ces motifs, l'intérêt des clients diminue pour fréquenter une réserve faunique.

Or, dans les secteurs de la réserve faunique où la présence des éoliennes serait perceptible par la clientèle, plusieurs de ces motifs fondamentaux seraient affectés puisque le fait de voir des éoliennes dans le paysage a également des effets sur la qualité du sentiment d'isolement et du contact avec la nature que le client souhaite retrouver en forêt.

En conclusion, la présence d'éoliennes dans le paysage de la réserve faunique aura pour effet que :

- ✓ la satisfaction d'une partie de notre clientèle serait affectée;
- ✓ la fidélisation de la clientèle risquerait d'être moindre;
- ✓ la qualité de l'offre de nos produits serait moins attrayante dans les secteurs de la réserve faunique où la présence des éoliennes serait perceptible.

5. IMPACTS APPRÉHENDÉS SUR LA SUPERFICIE EXPLOITÉE POUR LA CHASSE À L'ORIGNAL

La présence d'éoliennes dans la réserve faunique occasionnera des pertes de superficie de chasse à l'orignal dans ce territoire alors qu'il y a encore des possibilités de développement significatif de cette activité. Dans un contexte de développement, les besoins et l'optimisation de la superficie exploitable pour la chasse auront toute leur importance. De plus, la présence d'éoliennes pourrait éventuellement compliquer le découpage des secteurs de chasse surtout s'il y a développement de cette activité.

Plus spécifiquement, le projet modifié du promoteur aurait pour effet de réduire encore la superficie du secteur de chasse à l'orignal numéro six. En effet, ce projet ajouterait six éoliennes aux 25 autres que le même promoteur est en voie d'implanter dans le secteur de chasse numéro six au mont Copper. L'intensité d'éoliennes dans ce secteur de chasse sera donc importante.

6. IMPACTS APPRÉHENDÉS SUR LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS AU TERRITOIRE

La version modifiée du projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville déposée au BAPE par le promoteur mentionne que l'accès pour atteindre le site du nouveau parc éolien prévu dans la réserve faunique des Chic-Chocs se ferait à partir d'un chemin extérieur à cette dernière. Or, ce chemin créera une nouvelle entrée dans la réserve faunique, occasionnera à la Sépaq un problème de contrôle de l'accès au territoire et risquera de favoriser le braconnage, notamment de l'orignal. En effet, la Sépaq n'effectuerait pas d'effort de surveillance particulier à cette éventuelle entrée compte tenu qu'elle ne permettrait d'aboutir qu'au parc éolien et que l'accès au secteur de chasse à l'orignal numéro six, où serait réalisé le projet, s'effectue par l'intérieur de la réserve faunique.

7. IMPACTS APPRÉHENDÉS DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION DES ÉOLIENNES

Le scénario proposé par le promoteur pour atteindre le site du futur parc éolien dans la réserve faunique des Chic-Chocs à partir de l'extérieur de cette dernière est totalement inacceptable pour la Sépaq en raison des problèmes de contrôle de l'accès au territoire qu'il est susceptible de créer. Pour régler ce problème, il est donc primordial que le promoteur accède au site qu'il convoite à partir du réseau routier de la réserve faunique. Dans ce contexte, durant la période de construction des éoliennes, les travaux sont susceptibles de :

- Perturber les activités de chasse à l'orignal et à l'ours ainsi que la pêche, notamment dans le secteur où les éoliennes seraient installées;
- Déranger la clientèle dans la pratique de ses activités et où elle s'héberge en chalet;
- Générer de l'insatisfaction et davantage de plaintes de la part de la clientèle;
- Affecter la sécurité de la clientèle sur les chemins de la réserve faunique utilisés par les véhicules et la machinerie lourde nécessaires à la construction des éoliennes.

8. AUTRES IMPACTS APPRÉHENDÉS

- **Dégradation de la qualité de paysages visibles à partir du parc national de la Gaspésie**

La présence d'éoliennes supplémentaires dans le secteur du mont Copper serait également susceptible d'avoir un impact négatif pour la clientèle du parc national de la Gaspésie qui est aussi sous la gestion de la Sépaq. En effet, les éoliennes risquent d'être visibles à partir de lieux stratégiques de ce territoire tel le mont Jacques-Cartier où des milliers d'adeptes de plein air vont y contempler la beauté des paysages naturels du massif des Chic-Chocs. La présence d'éoliennes dans le panorama sera jugée inacceptable par une partie de la clientèle qui fréquente le parc, même si ces dernières seraient localisées à l'extérieur de ce territoire, puisqu'elles auront un impact négatif sur ce que recherche la clientèle : l'observation de la nature et de beaux paysages.

- **Incidences sur les investissements consentis par le gouvernement pour mettre en valeur le massif des Chic-Chocs à des fins d'écotourisme et d'aventure**

Dans le but de stimuler le développement économique de la Haute-Gaspésie, le gouvernement du Québec a consenti, en 2001, des investissements de 38,0 M\$ pour mettre en valeur les attraits naturels du massif des Chics-Chocs à des fins touristiques pour une clientèle de calibres national et international. Pour ce faire, l'ensemble de ces investissements a été versé à la Sépaq afin qu'elle consolide et mette en place des infrastructures et des produits pour accroître, dans les territoires sous sa gestion en Haute-Gaspésie, le développement faunique, écotouristique et d'aventure du massif des Chic-Chocs : réserves fauniques des Chic-Chocs et de Matane et le parc national de la Gaspésie.

Le développement de parcs éoliens dans le massif des Chic-Chocs, dont ce second projet du promoteur dans le secteur du mont Copper, aura des répercussions négatives sur la mise en valeur touristique des attraits naturels de cette formation rocheuse. En effet, les éoliennes représenteront des « corps étrangers » dans le

paysage des Chic-Chocs et les touristes seront probablement étonnés, surpris et mécontents de les voir puisqu'ils seront venus, non pour les contempler, mais pour admirer la beauté naturelle de ce massif exceptionnel dans le sud du Québec et se récréer dans un environnement naturel.

La visibilité d'éoliennes dans le massif des Chic-Chocs, notamment à partir des lieux stratégiques fréquentés par les nombreux touristes des territoires sous la gestion de la Sépaq, va réduire significativement la « valeur naturelle et écologique » de ces montagnes pour des fins touristiques et va atténuer les résultats initialement escomptés par les investissements réalisés pour le développement touristique de ce milieu naturel remarquable.

RECOMMANDATIONS DE LA SÉPAQ POUR AMÉLIORER LE PROJET

La partie du projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville comprise dans la réserve faunique des Chic-Chocs nécessiterait des modifications afin qu'elle soit plus harmonieuse et respectueuse des besoins de la clientèle de ce territoire faunique et du parc national de la Gaspésie et qu'elle affecte au minimum la qualité des produits récréatifs offerts et la rentabilité de ces territoires.

- **Atténuation de l'impact visuel des éoliennes dans le paysage**

La version modifiée du projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville déposée au BAPE par le promoteur ne traite aucunement des répercussions visuelles qu'aurait le nouveau parc éolien proposé dans la réserve faunique des Chic-Chocs pour la clientèle qui fréquenterait le secteur où la présence des éoliennes serait perceptible. Il est important qu'une évaluation de l'impact visuel des éoliennes soit réalisée en vue de préserver au maximum la satisfaction de la clientèle de la réserve faunique des Chic-Chocs et du parc national de la Gaspésie.

- Mesures demandées au promoteur :

- ▶ Réaliser une analyse d'impact visuel des éoliennes à installer pour l'ensemble des sites stratégiques où la satisfaction de la clientèle et la qualité des produits récréatifs sont susceptibles d'être affectées dans la réserve faunique des Chic-Chocs et le parc national de la Gaspésie;
- ▶ Déterminer, à partir des sites stratégiques de la réserve faunique des Chic-Chocs et du parc national de la Gaspésie, les mesures d'atténuation à prendre afin d'éliminer ou de réduire significativement l'impact visuel des futures éoliennes (ex. : disposer les éoliennes pour qu'elles soient peu ou pas visibles des lacs pêchés, des chalets, des secteurs de chasse, des montagnes fréquentées pour des fins d'observation du paysage);
- ▶ Consulter les autorités de la réserve faunique des Chic-Chocs et du parc national de la Gaspésie pour convenir, avant leur construction, du modèle de distribution des éoliennes le plus acceptable au plan visuel pour les sites stratégiques de ces territoires;
- ▶ Restreindre au minimum le nombre d'éoliennes sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs.

- **Aucun accès au chantier du parc éolien par l'extérieur de la réserve faunique et transport de l'énergie par les chemins localisés dans ce territoire**

L'accès au site du nouveau parc éolien proposé dans la réserve faunique des Chic-Chocs par le promoteur, à partir de l'extérieur de ce territoire, est inacceptable pour la Sépaq. Pour éviter que cet accès crée une nouvelle entrée dans la réserve faunique et occasionne des problèmes de contrôle de l'accès au territoire ainsi que de braconnage, la mesure suivante devrait être prise :

- **Mesure demandée au promoteur :**

- ▶ Utiliser le réseau routier interne de la réserve faunique des Chic-Chocs pour accéder au site du futur parc éolien prévu dans ce territoire dans le secteur sud-ouest du mont de l'Aiguille;
- ▶ Utiliser le réseau routier interne de la réserve faunique des Chic-Chocs pour le transport d'énergie des éoliennes vers le réseau Hydro-Québec. Par exemple, la route numéro 3040 pourrait être utilisée pour acheminer l'énergie des éoliennes vers le réseau d'Hydro-Québec localisé en bordure de la route numéro 1000.

- **Atténuation de la perte de territoire de chasse à l'orignal**

Comme ce deuxième projet du promoteur dans la réserve faunique des Chic-Chocs aurait pour effet de réduire encore la superficie de ce territoire exploité à des fins de chasse à l'orignal, notamment dans le secteur de chasse numéro 6, il faut que cette perte soit minimale. Pour ce faire, la mesure suivante devrait être favorisée :

- **Mesure demandée au promoteur :**

- ▶ Concentrer les éoliennes afin que la dimension de l'espace requis pour leur aménagement soit la plus restreinte possible afin de réduire au minimum la superficie du secteur de chasse à l'orignal numéro six déjà affectée par un autre projet éolien du promoteur.

- **Atténuation de l'impact des travaux de construction des éoliennes pour la clientèle, les produits et les infrastructures de la réserve faunique des Chic-Chocs**

Les travaux de construction des éoliennes pourraient avoir divers impacts sur la satisfaction de la clientèle et sur la qualité de certains produits récréatifs, de certaines

infrastructures et de l'environnement. Pour minimiser les impacts des travaux de construction des mesures particulières devraient être prises.

➤ Mesures demandées au promoteur :

▶ Pour sauvegarder la satisfaction de la clientèle et la qualité des produits offerts :

- ❖ Éviter toute activité aux alentours des sites d'hébergement;
- ❖ Éviter toute activité aux alentours des lacs de pêche;
- ❖ S'abstenir de réaliser des travaux de construction durant la saison de chasse à l'original (1^{er} septembre au 20 octobre).

Si des travaux de construction doivent absolument être poursuivis durant la saison de chasse à l'original :

- ✓ Compenser monétairement la réserve faunique pour :
 - les pertes de revenus occasionnées par la fermeture du secteur de chasse où seront effectués les travaux de construction;
 - toute réclamation des chasseurs qui est justifiable et liée à la réalisation des travaux de construction.
- ✓ Restreindre au minimum la circulation routière dans la réserve faunique durant la saison de chasse à l'original afin de nuire le moins possible à cette activité;
- ✓ Concentrer la circulation et les travaux de construction la nuit durant la saison de chasse à l'original;
- ✓ Restreindre au maximum l'étendue du chantier de construction afin de perturber au minimum les secteurs de chasse.

- ❖ Effectuer les activités de construction pouvant le plus déranger la clientèle durant le jour (ex. : dynamitage) et aviser les autorités de la réserve faunique et la clientèle avant leur réalisation;
- ❖ Sensibiliser la clientèle à l'existence du chantier de construction;
- ❖ Sensibiliser les promoteurs, entrepreneurs et travailleurs associés à la construction des éoliennes aux besoins de la clientèle de la réserve faunique.

▶ Pour préserver une qualité adéquate des chemins et la sécurité de la clientèle :

- ❖ Entretien correctement le réseau routier utilisé durant la construction des éoliennes;
- ❖ Restaurer le réseau routier à la fin de la construction;

- ❖ Installer une signalisation adéquate pour assurer la sécurité de la clientèle de la réserve faunique.
- ▶ Pour maintenir en bon état l'environnement :
 - ❖ Appliquer les saines pratiques pour la voirie forestière et le RNI lorsqu'il y aura construction de chemins requis pour l'installation des éoliennes afin d'éviter toute perturbation des cours d'eau;
 - ❖ Remettre dans un état adéquat l'ensemble du territoire perturbé après les travaux de construction;
 - ❖ Maintenir le site et autres infrastructures liées à la construction des éoliennes esthétiquement propres durant toute la durée des travaux.
- **Atténuation de l'impact issu de l'exploitation et de l'entretien des éoliennes construites**

Les activités liées à l'exploitation et à l'entretien des nouvelles éoliennes construites dans le secteur du mont Copper pourraient également avoir certains impacts sur la satisfaction de la clientèle et sur la qualité de certains produits récréatifs et de certaines infrastructures de la réserve faunique. Pour réduire ces impacts, des mesures d'atténuation devraient être appliquées.

➤ Mesures demandées au promoteur :

- ▶ Pour sauvegarder la satisfaction de la clientèle et la qualité des produits offerts :
 - ❖ Maintenir accessibles aux chasseurs à l'original les sites où seront construites les nouvelles éoliennes;
 - ❖ Éviter toute circulation et activité durant la saison de chasse à l'original (1^{er} septembre au 20 octobre);
 - ❖ Sensibiliser la clientèle à l'existence du nouveau parc éolien;
 - ❖ Sensibiliser les entrepreneurs et travailleurs associés à l'exploitation et à l'entretien des éoliennes aux besoins de la clientèle de la réserve faunique.
- ▶ Pour préserver une qualité adéquate des chemins et la sécurité de la clientèle :
 - ❖ Entretien correctement le réseau routier utilisé pour l'exploitation et l'entretien des éoliennes;
 - ❖ Installer une signalisation adéquate pour assurer la sécurité de la clientèle de la réserve faunique.

- **Compensation monétaire pour les impacts négatifs du projet sur les produits, la clientèle et les opérations de la réserve faunique**
 - La construction, l'opération et la présence permanente des éoliennes dans la réserve faunique des Chic-Chocs auront des répercussions négatives, temporaires ou permanentes, sur la qualité de certains produits, la superficie et le développement de la chasse à l'orignal, la satisfaction et la fidélisation de la clientèle ainsi que sur les opérations et les revenus de la Sépaq. Les conséquences permanentes occasionnées à la Sépaq par la présence à long terme d'éoliennes sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs nécessiteront une compensation monétaire permanente de la part du promoteur. Pour dédommager adéquatement la Sépaq pour les inconvénients subis, une redevance annuelle par mégawatt produit, similaire à celle accordée à certaines municipalités où des éoliennes seront installées dans la région, devrait être versée par le promoteur. Cette redevance devrait être appliquée à toutes les éoliennes du promoteur installées dans la réserve faunique des Chic-Chocs (31 éoliennes).

POSITION DE LA SÉPAQ QUANT À L'AUTORISATION DU PROJET

La position de la Sépaq quant au développement éventuel d'un second parc éolien dans le secteur sud-ouest du mont de l'Aiguille situé dans la réserve faunique des Chic-Chocs est la suivante :

- Le projet dans sa structure actuelle n'est pas acceptable;
- Le projet pourrait être acceptable dans la mesure où le promoteur consent à se conformer aux mesures d'atténuation recommandées dans le présent mémoire et à dédommager monétairement la Sépaq pour les inconvénients subis par l'installation d'éoliennes dans la réserve faunique des Chic-Chocs. Le respect rigoureux de ces mesures permettrait d'améliorer le projet en vue de réduire au maximum ses impacts sur le braconnage, la satisfaction de la clientèle, la qualité et le développement des produits récréatifs offerts dans la réserve faunique des Chic-Chocs et du parc national de la Gaspésie.